

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS



**POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC INTÉGRÉE EN BORDURE DE LA RÉSERVE
NATURELLE DU BOISÉ-DE-LA-MARCONI DE DRUMMONDVILLE**

Octobre 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1 | LE CONTEXTE ADMINISTRATIF | 4 |
| 2 | LE CONTEXTE DU PROJET | 4 |
| 3 | LE CONCOURS D'ART PUBLIC | 4 |
| 3.1 | ENJEUX DU CONCOURS | 4 |
| 3.2 | SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE | 5 |
| 3.3 | PROGRAMME DE L'ŒUVRE | 5 |
| 4 | LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE | 5 |
| 5 | LA CONFORMITÉ | 6 |
| 6 | LE CALENDRIER | 6 |
| 7 | LE BUDGET | 8 |
| 8 | L'ÉCHÉANCIER DU CONCOURS ET LA DATE DE DÉPÔT | 8 |
| 9 | LE DOSSIER DE CANDIDATURE | 9 |
| 9.1 | CONTENU | 9 |
| 9.2 | FORMAT ET PRÉSENTATION | 10 |
| 10 | L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES | 11 |
| 10.1 | ADMISSIBILITÉ | 11 |
| 10.2 | EXCLUSION | 12 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 11 | LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION | 12 |
| 11.1 | LE JURY DE SÉLECTION | 12 |
| 11.2 | LE COMITÉ DE CITOYENS | 13 |
| 12 | LE DÉROULEMENT DU CONCOURS | 13 |
| 12.1 | LE RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS | 13 |
| 12.2 | LES ÉTAPES DU CONCOURS | 13 |
| 13 | LE PROCESSUS DE SÉLECTION | 15 |
| 13.1 | LE RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION | 15 |
| 13.2 | LE RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE | 15 |
| 13.3 | LES CRITÈRES DE SÉLECTION | 15 |
| 14 | LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES | 17 |
| 15 | LES INDEMNITÉS | 17 |
| 15.1 | APPEL DE CANDIDATURES | 17 |
| 15.2 | PRESTATIONS DES ÉQUIPES FINALISTES | 17 |
| 15.3 | REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX FINALISTES | 18 |
| 16 | LA SUITE DU CONCOURS | 18 |
| 16.1 | APPROBATION | 18 |
| 16.2 | MANDAT DE REALISATION | 18 |
| 17 | LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL | 18 |
| 17.1 | CLAUSES DE NON-CONFORMITE | 18 |
| 17.2 | DROITS D'AUTEUR | 19 |
| 17.3 | CLAUSE LINGUISTIQUE | 19 |
| 17.4 | CONSENTEMENT | 19 |
| 17.5 | CONFIDENTIALITE | 20 |
| 17.6 | EXAMEN DES DOCUMENTS | 20 |
| 17.7 | STATUT DU FINALISTE | 20 |

| | |
|---|-----------|
| ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT | 22 |
| ANNEXE 2 - DÉMARCHE ARTISTIQUE ET MOTIVATION DU CANDIDAT | 23 |
| ANNEXE 3 - PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE | 25 |
| ANNEXE 4 - PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE | 26 |
| ANNEXE 5 - PHOTOS DU SENTIER ADJACENT AU SITE D'IMPLANTATION | 29 |

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

La Ville de Drummondville s'est dotée d'une première politique d'art public, le 21 mars 2022. Par le biais de celle-ci, la Ville affirme sa volonté de promouvoir le développement et la préservation de l'art public sur son territoire.

Les œuvres d'art public réalisées dans le cadre de cette politique font partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Drummondville. À ce titre, le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque en assure l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

2 LE CONTEXTE DU PROJET

Le présent concours prévoit l'intégration d'une œuvre d'art public en bordure de la réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi. D'une superficie de 60 hectares, ce boisé a été reconnu par le gouvernement du Québec comme aire protégée et a officiellement obtenu, en 2017, le statut de réserve naturelle. Conféré en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, ce statut reconnaît la richesse du milieu et en assure la protection légale à perpétuité.

Le nom du boisé évoque la première antenne émettrice radiotéléphonique transatlantique du Canada, qui a été installée à cet endroit en 1926. Le nom donné à la tour reprenait celui de son artisan principal, Guglielmo Marconi (Bologne, Italie, 1874 – Rome, Italie, 1937), physicien, industriel et inventeur de la télégraphie sans fil.

Source : Commission de la toponymie du Québec

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONCOURS

En plus d'enrichir l'un de ses quartiers par l'intégration d'une œuvre d'art public, la Ville de Drummondville souhaite poursuivre le développement de sa collection d'art public. Dans le cadre du présent concours, elle mise sur un processus de participation citoyenne pour la sélection des artistes finalistes ainsi que du projet lauréat.

3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

Accessible gratuitement tout au long de l'année, la réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi propose une dizaine de sentiers pédestres permettant de découvrir la richesse forestière, faunique et écologique du lieu. On y trouve un amphithéâtre de 30 places, situé à proximité du premier stationnement, ainsi que des aires de repos, des panneaux de signalisation et divers points de repère qui facilitent l'exploration.

Le Boisé-de-la-Marconi fait également partie du Circuit ornithologique du Centre-du-Québec, offrant aux passionnés d'ornithologie l'occasion d'observer de nombreuses espèces d'oiseaux forestiers.

Le site d'implantation de l'œuvre, situé au 3745, boulevard Saint-Joseph, à Drummondville, se trouve en bordure du Boisé-de-la-Marconi. Il est délimité, d'un côté, par une piste cyclable longeant le boulevard Saint-Joseph et, de l'autre, par un sentier pavé menant vers le boisé. Le long de ce sentier, une série de bornes lumineuses en bois est disposée à intervalles réguliers.

La composante sera installée au centre de la portion gazonnée indiquée sur le plan du site d'implantation de l'œuvre (Annexe 3). Cet espace, d'environ 14 mètres sur 22 mètres, est entouré d'un aménagement comprenant du mobilier urbain: des bancs, des tables de pique-nique et une borne de réparation pour vélos, servant d'aire de repos pour les cyclistes et les marcheurs.

La hauteur de l'œuvre pourra varier, mais elle devra s'harmoniser avec la végétation et les aménagements qui entourent le site d'implantation.

3.3 PROGRAMME DE L'ŒUVRE

De type sculpturale ou installative, l'œuvre sera constituée d'un ou de plusieurs éléments. L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent avec les aménagements et le caractère naturel du site. L'œuvre sera visible depuis le boulevard Saint-Joseph et accessible par la piste cyclable et le sentier pavé qui bordent le site d'implantation, permettant une appréciation complète de l'œuvre sous tous ses angles.

4 LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Outre l'espace réservé à l'œuvre d'art, le revêtement de sol, les espaces gazonnés et les aménagements paysagers doivent demeurer tels quels. S'il le souhaite, l'artiste pourra faire des recommandations à la Ville concernant l'aménagement paysager entourant l'œuvre.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est appliqué doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans l'espace urbain. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition annoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Quant au cuivre, il peut être utilisé à condition que le fini ne comporte pas de vernis destiné à stabiliser la couleur.

5 LA CONFORMITÉ

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ni de finis pouvant poser un risque de blessure, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6 LE CALENDRIER

Le calendrier a été conçu de manière à ce que l'œuvre d'art soit installée en novembre 2026 et inaugurée en décembre 2026. Toutefois, outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à des modifications sans préavis.

| ÉTAPES | DATES |
|--|--|
| Début de l'appel de candidatures | 9 octobre 2025 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 16 novembre 2025 |
| Rencontre du jury pour la sélection d'un maximum de douze (12) candidatures | Semaine du 1 ^{er} décembre 2025 |
| Envoi des résultats de la sélection préliminaire aux candidats | Semaine du 1 ^{er} décembre 2025 |
| Rencontre du comité de citoyens pour choix des trois (3) finalistes | Semaine du 8 décembre 2025 |
| Envoi des réponses aux candidats | Semaine du 8 décembre 2025 |
| Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique | Semaine du 15 décembre 2025 |
| Annonce publique des finalistes | Semaine du 5 janvier 2026 |
| Dépôt des prestations des finalistes | 6 avril 2026 |
| Rencontre du comité technique | Semaine du 6 avril 2026 |
| Rencontre du comité de sélection (jury et comité de citoyens) pour le choix de la proposition gagnante | Semaine du 20 avril 2026 |
| Envoi des réponses aux finalistes | Semaine du 20 avril 2026 |
| Octroi de contrat par la Ville | Fin avril 2026 |
| Installation prévue de l'œuvre | Novembre 2026 |
| Inauguration | Décembre 2026 |

7 LE BUDGET

Le budget total de l'œuvre est de **95 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Les travaux de fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Le coût des matériaux et des services (matériaux, main d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffiti, s'il y a lieu;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les frais de remise en état du site;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport et une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication à des fins non commerciales.

La Ville prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8 L'ÉCHÉANCIER DU CONCOURS ET LA DATE DE DÉPÔT

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, **au plus tard le dimanche 16 novembre 2025, à minuit.**

Le dossier doit être envoyé avant la date d'échéance, par courriel, à l'adresse suivante: nlagace@drummondville.ca.

9 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

9.1 CONTENU

Dans son dossier de candidature, le candidat doit démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en français et comprendre les éléments suivants :

1. **Fiche d'identification remplie, datée et signée par l'artiste**

Cette fiche est jointe au présent document de concours (voir Annexe 1).

2. **Curriculum vitae d'au plus 3 pages comprenant les informations suivantes :**

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. **Démarche artistique et motivation**

Le candidat doit formuler des réponses aux questions soumises dans le formulaire de manière à exprimer sa démarche, ainsi que sa compréhension et ses motivations en lien avec le présent projet d'art public. Le formulaire est joint au présent document de concours (voir Annexe 2).

Aucun concept, projet précis ni aucune image ne sont autorisés ni présentés au jury à cette étape du concours.

4. **Dossier visuel**

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter l'analyse des dossiers par le comité de sélection. Les dossiers visuels sont notamment évalués en fonction du programme du concours, tel que présenté au point 3.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques produites au cours des dix (10) dernières années, présentées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page. Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page. Aucun autre texte ne pourra être présenté sur l'image;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

À titre de recommandation et afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier:

- Proposer des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

Les dossiers contenant du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront jugés irrecevables. **Il est essentiel que la chargée de projet du concours reçoive l'ensemble des documents sous la forme et dans le format spécifié.**

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : le titre, la description, l'année de réalisation, les techniques ou matériaux utilisés, les dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public: le client, le lieu et le budget.

9.2 FORMAT ET PRÉSENTATION

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes:

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;

- Le texte doit être rédigé dans une police de caractères lisible, sans empattement, et d'une taille variant entre 10 et 12 points;
- **Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);**
- Le document PDF et les fichiers vidéo en format MP3 ou 4 doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par la chargée de projet.

10 L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

10.1 ADMISSIBILITÉ

Le présent concours s'adresse exclusivement aux artistes professionnels, citoyens canadiens ou immigrants reçus, qui habitent au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats avec les diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Drummondville, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré comme tel:

1. En raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2. En raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 EXCLUSION

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, le cas échéant, tout candidat ou finaliste ne respectant pas, en tout ou en partie, les dispositions et les règles du présent concours.

11 LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le jury de sélection et le comité de citoyens constituent ensemble le comité de sélection du concours d'art public. Le droit de vote est réparti de manière équitable entre l'ensemble des membres du comité.

11.1 LE JURY DE SÉLECTION

Le jury de sélection est constitué spécifiquement pour le présent concours. Il procédera à une présélection d'un maximum de douze (12) candidatures qu'il soumettra ensuite au comité de citoyens. Cette étape de préanalyse vise à s'assurer que le comité de citoyens se penche sur des candidatures conformes aux exigences du programme.

Ce jury est composé de sept (7) membres, dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Drummondville.

Le jury de sélection comprend:

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) représentant(e) du comité de citoyens;
- Un(e) artiste;
- Un(e) représentant(e) de la Ville de Drummondville;
- Un(e) élu(e) municipale.

11.2 LE COMITÉ DE CITOYENS

Un maximum de vingt (20) citoyens de Drummondville formeront le comité de citoyens chargé de participer au processus de sélection de l'œuvre qui sera intégrée en bordure de la réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi. Ces citoyens seront choisis à la suite d'un appel de candidatures que la Ville lancera parallèlement au présent concours.

Le comité de citoyens analysera, de façon autonome, un maximum de douze (12) candidatures présélectionnées par le jury de sélection et retiendra les trois (3) finalistes du concours.

Enfin, le comité de citoyens et le jury de sélection procéderont conjointement au choix de la proposition lauréate.

12 LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

12.1 LE RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du comité de sélection. La chargée de projet du présent concours est :

**Nancy Lagacé, agente de développement
Service des arts, de la culture et de la bibliothèque
Courriel : nlagace@drummondville.ca**

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Les documents transmis par les candidats ou les finalistes seront vérifiés par la chargée de projet afin d'en assurer la conformité aux exigences prévues aux articles 8 et 9 du présent règlement. Toute candidature non conforme ne sera pas soumise à l'analyse du comité de sélection.

12.2 LES ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury de sélection prend connaissance des dossiers de candidature;
- Lors d'une rencontre de délibération, le jury de sélection retient un maximum de douze (12) candidatures en vue du concours;
- La chargée de projet du concours soumet les dossiers de candidature présélectionnés par le jury de sélection au comité de citoyens;
- Lors d'une rencontre de délibération, le comité de citoyens sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est rendu public dès qu'ils ont confirmé leur participation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le comité technique procède à l'analyse des prestations, environ une semaine avant la tenue du comité de sélection et soumet, le cas échéant, des questions aux finalistes en vue de leur présentation devant le comité de sélection;
- Les finalistes doivent répondre par écrit aux questions soulevées par le comité technique et transmettre leurs réponses à la chargée de projet du concours dans le délai convenu avec celle-ci;
- Lors d'une journée de délibération, le comité de sélection prend connaissance des prestations, du rapport du comité technique et rencontre les finalistes en entrevue. Chaque finaliste dispose de 45 minutes pour présenter son concept artistique et répondre aux questions;
- À l'issue de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Le comité de sélection délibère ensuite, recommande un concept lauréat à la Ville et formule, au besoin, des commentaires et recommandations.

Les conclusions des délibérations du comité de sélection sont consignées par la chargée de projet du concours dans un rapport signé par tous les membres du comité de sélection. Ensuite, la chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité du lauréat et son concept sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Drummondville.

13 LE PROCESSUS DE SÉLECTION

13.1 LE RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Drummondville. Son rôle est d'évaluer les candidatures parmi celles qui ont été reçues, de procéder à la sélection des finalistes ainsi que recommander un lauréat.

Si le comité de sélection n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il en informe sans délai la Ville de Drummondville en motivant sa décision.

13.2 LE RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet soumet par la suite les questions du comité aux finalistes qui doivent répondre selon le délai entendu avec elle. Lors du comité de sélection, la chargée de projet présente le rapport sommaire du comité technique ainsi que les réponses des finalistes au comité de sélection du concours.

13.3 LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations, le comité de sélection utilise les critères de sélection suivants :

Première étape du concours : présélection des candidats et sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

1. Carrière artistique, à partir du curriculum vitae:
 - Expositions, collections, projets d'art public, prix, bourses, reconnaissances, publications.
2. Créativité et originalité de la démarche artistique, à partir de la présentation de la démarche (Annexe 2);
3. Originalité de l'énoncé d'intention pour ce concours d'art public, à partir des questions à cet effet à l'Annexe 2:
 - Pertinence et originalité du point de vue;
 - Compréhension et sensibilité aux enjeux du concours.
4. Excellence et qualité des projets réalisés, à partir du dossier visuel:
 - Expérience et expertise pertinentes au présent concours;
 - Innovation et créativité;
 - Qualité d'exécution des œuvres.
5. Expérience dans la réalisation de projets comparables:
 - Capacité à occuper un espace;
 - Aptitude à s'adapter à un projet d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique et à démontrer sa réponse précise aux exigences du programme. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, au cours des quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre (un devis d'entretien de l'œuvre sera exigé lors de la livraison de celle-ci);
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14 LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du comité de sélection. Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat (maquette), ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre. Les modalités et le matériel à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information destinée aux finalistes.

Les finalistes doivent également soumettre, en format PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept (maximum 3 pages);
- Une description technique détaillée, incluant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement et la finition choisis, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage de chaque composante. Les dimensions et la solution retenue pour les ancrages doivent être précisées et validées par un ingénieur en structure;
- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un calendrier de réalisation;
- La liste des collaborateurs envisagés;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé pour chaque composante de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

15 LES INDEMNITÉS

15.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 PRESTATIONS DES ÉQUIPES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant le comité de sélection une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$) avant taxes, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX FINALISTES

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Drummondville pour les frais de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant le comité de sélection, s'il y a lieu et selon les pratiques administratives de la Ville.

16 LA SUITE DU CONCOURS

16.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Drummondville de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 MANDAT DE RÉALISATION

La Ville reçoit la recommandation du comité de sélection, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du comité de sélection, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste. La Ville de Drummondville, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du comité de sélection, elle doit motiver sa décision.

17 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

17.1 CLAUSES DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation:

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au comité de sélection. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au comité de sélection.

17.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Drummondville et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Drummondville pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Drummondville, ainsi que ceux du comité de sélection et du comité technique, sont également tenus au respect de la confidentialité pendant toute la durée du concours.

17.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Drummondville se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seules, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes:

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT



INSTRUCTIONS

Ce formulaire doit être **téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli**.

Ce formulaire électronique dûment rempli ainsi que les documents obligatoires doivent être acheminés par courriel à l'adresse suivante : nlagace@drummondville.ca

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Adresse postale complète (numéro, rue, ville, code postal) :

Téléphone :

Adresse courriel :

NOM DE LA PERSONNE CONTACT | CHARGÉE DE PROJET DU CONCOURS

Nancy Lagacé, agente de développement
Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen canadien ou immigrant reçu et que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature :

Date :

ANNEXE 2

DÉMARCHE ARTISTIQUE ET MOTIVATION DU CANDIDAT



INSTRUCTIONS

Ce formulaire doit être **téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli**.

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE ICI

Ce formulaire électronique dûment rempli ainsi que les documents obligatoires doivent être acheminés par courriel à l'adresse suivante : nlagace@drummondville.ca

EXPLIQUEZ VOTRE DÉMARCHE ARTISTIQUE.

450 mots maximum

**QUEL(S) LIEN(S) VOYEZ-VOUS ENTRE VOTRE PRATIQUE ARTISTIQUE
ET LE PRÉSENT CONCOURS D'ART PUBLIC?**

300 mots maximum

**QUE SOUHAITEZ-VOUS EXPLORER OU METTRE DE L'AVANT
DANS CE PROJET D'ART PUBLIC? (THÈME, TECHNIQUES, ETC.)**

300 mots maximum

ANNEXE 3

PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



ANNEXE 4

PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE







ANNEXE 5

PHOTO DU SENTIER ADJACENT AU SITE D'IMPLANTATION



